

Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 29 mars 2024 à 15h30
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

Affichage Public réglementaire
effectué
du 03/05/24 au 03/07/24
Conseil départemental

OBJET : Financement des dépenses d'animation

- 2024-008

GAL Auvergne Rhône Alpes – Cantal 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac

Collège des EPCI :

- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Martine PANI, Communauté de Communes du Pays de Salers (suppléante)
- Jean-Pierre SOULIER, Communauté de Communes du Pays de Mauriac
- Christophe VIDAL, St Flour communauté

Collège des consulaires :

- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal
- Brigitte TROUCELLIER, Chambre d'Agriculture du Cantal (suppléante)

Absents –excusés :

- Laurent LADOUX, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, pouvoir à Bruno FAURE,
- Vincent DESCOEUR, Conseil départemental du Cantal
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu l'arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône Alpes ;

Vu la délibération n°2022-07 de la structure porteuse validant le portage du GAL et habilitant le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 « Cantal 3 V : Viable, Vivable, Vivant » en date du 12/12/2022 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme Stratégique National 2023-2027 entre la Région, le Syndicat Mixte Cantal Attractivité et le GAL Auvergne Rhône Alpes – CANTAL en date du 12/12/2023 ;

Le Syndicat Mixte Cantal Attractivité est chargée de l'animation et de la gestion du programme LEADER 2023-2027 selon l'appel à projet « 501 - AURGAL004-FA4.AAP4.1. Dans ce cadre-là il prépare le conventionnement avec l'Autorité de Gestion Régionale et réalise toutes les tâches dévolues au GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement pour l'année 2024.

A ce titre les dépenses prévisionnelles pour 2024 sont les suivantes :

Nature des dépenses	Montants
Frais Salariaux	164 810,88 €
Frais généraux	24 721,62 €
Frais de déplacement	8 240,55 €
TOTAL	197 773,05 €

Le plan de financement couvrant ces dépenses pour 2024 est le suivant :

Financements	Montants
CD 15	39 554,61 €
LEADER	158 218,44 €
TOTAL	197 773,05 €

Le comité syndical

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'animation gestion du GAL Auvergne Rhône Alpes – CANTAL pour 2024
- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à la demande de subvention LEADER au titre de l'année 2024 pour l'animation gestion du programme 2023-2027

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



Bruno FAURE

PRÉFECTURE DU CANTAL

24 AVR. 2024

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :